

# CONSEIL MUNICIPAL

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix huit novembre deux mille dix, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du dix novembre deux mille dix, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ETAIENT PRESENTS :

M. PARIGI, M. MORIN, Mme HERICHER, Mme VAISSIERE, M. ALLARD, M. BRAS, Mme PEVERI, Mlle REZEG, M. LOCICIRO, M. AUGHEY, Mme CHAPON et Mlle BUFFE Adjointes au Maire,

Mme JACQUET, M. MERAT, M. POURQUOI, Mme GILEWSKI, M. TISSERAND, Mme LABAT, M. BIYOU DI, Mme MAHOUKOU, Mme SCHMIDT, M. RODRIGUES, M. SURVILLE, Mme NOUBLANCHE, M. FORTIER, Mme CHARRIER, M. FIDELIN, M. POTIER, Mme GAIGNET, Mme WEBER, Mme MENNESSON, Mme ANCEL, M. FERAL, M. MAVRE, Mme MEDJAHED, M. GERPHAGNON, Mme JOBELIN, M. BULTINGAIRE et M. BENAHMED.

M. COPÉ, M. BOURGEOIS, Mme ISSAD et M. FERNANDEZ ont respectivement donné pouvoir à M. PARIGI, Mme PEVERI, Mme CHARRIER et M. BIYOU DI.

M. POURQUOI est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification
Date d’Affichage <b>03 DEC. 2010</b>
N° de Délibération 10110512 <b>03 DEC. 2010</b>
Direction de l’Urbanisme et du Développement Durable

**Objet : Plan Local d’Urbanisme de la Ville de Meaux : prescription de la mise en révision et modalités de la concertation préalable**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l’Urbanisme, et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, relatifs aux plans locaux d’urbanisme, à leur élaboration ainsi qu’à leur révision,

**VU** le Code de l’Urbanisme et notamment l’article L.300-2 concernant les modalités de concertation préalable,

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

**VU** le Schéma Directeur de la Région de Meaux approuvé le 19 mars 1997, et révisé le 13 décembre 2001,

**VU** le Plan Local d’Urbanisme de la Ville de Meaux approuvé le 8 avril 2004, modifié le 15 septembre 2005, révisé partiellement le 21 mars 2008 et mis à jour le 8 avril 2008,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Meaux pour les motifs suivants :

- Révision complète du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) compte tenu de la réalisation des objectifs approuvés en 2004 et de la mise en place de nouvelles orientations des documents supra communaux : SDRIF adopté, Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Meaux, Plan Local de Déplacement, Programme Local de l'Habitat
- Mise en place d'une réglementation d'urbanisme appropriée à la bonne réalisation des futurs secteurs d'aménagements (ZAC, Ecoquartier)
- Nécessité de procéder à un ajustement de certaines dispositions réglementaires, notamment pour répondre aux enjeux de l'Agenda 21

**OUI** M. BRAS, Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**


**DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Meaux sur la base des objectifs énoncés ci-dessus, et détaillés dans le dossier d'objectifs ci-annexé,

**FIXE** comme suit les modalités de la concertation préalable définie à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, permettant d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Mise à disposition du public à l'hôtel de Ville et sur le site Internet de la Ville de Meaux, du dossier d'objectifs de la révision du PLU,
- Accueil spécifique à la Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable et recueil des observations et suggestions sur la base du dossier d'objectifs
- Publications sur l'avancée du projet dans la presse locale,
- Organisation de réunions publiques de concertation

**PRÉCISE** que la présente délibération accompagnée des documents annexés sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme mentionnées à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme.



Le Maire,  
  
Jean-François COPÉ